

Vue d'ensemble et glossaire des termes et concepts

Document publié par la Commission des libérations conditionnelles du Canada

Jeux de données des décisions relatives à la mise en liberté sous condition

Avant-propos

La Commission des libérations conditionnelles du Canada (CLCC ou Commission), en tant que partie intégrante du système de justice pénale, prend en toute indépendance des décisions judiciaires sur la mise en liberté sous condition et la suspension du casier et formule des recommandations en matière de clémence. Elle contribue à la protection de la société en favorisant la réintégration, en temps opportun et comme il convient, des délinquants comme citoyens respectueux des lois.

La Commission rend des décisions sur la mise en liberté sous condition des délinquants sous responsabilité fédérale, ainsi que des délinquants relevant de la compétence de provinces ou territoires qui n'ont pas leur propre commission des libérations conditionnelles. Actuellement, seuls l'Ontario et le Québec ont leur propre commission qui rend des décisions sur la libération conditionnelle des délinquants purgeant une peine d'emprisonnement de moins de deux ans.

La CLCC a quatre programmes : Décisions relatives à la mise en liberté sous condition, Application transparente et responsable du processus de mise en liberté sous condition, Décisions relatives à la suspension du casier et recommandations concernant la clémence, et Services internes.

Les Décisions relatives à la mise en liberté sous condition constituent le principal programme de la Commission. Ce programme comprend : l'examen des cas des délinquants et la prise de décisions judiciaires sur la mise en liberté sous condition, y compris des décisions d'appel; la prestation d'une formation poussée sur l'évaluation du risque de récidive; la coordination de l'exécution des programmes dans l'ensemble de la Commission et en collaboration avec le Service correctionnel du Canada (SCC) et d'autres partenaires clés.

L'Application transparente et responsable du processus de mise en liberté sous condition est le deuxième plus important programme de la Commission. Ce programme consiste à communiquer des renseignements aux victimes et à d'autres intéressés dans la collectivité, ainsi qu'à coordonner la présence de victimes et d'autres observateurs à des audiences de la CLCC, à aider les victimes à préparer leur déclaration et à permettre l'accès au registre des décisions.

Le troisième programme de la Commission, soit **Décisions relatives à la suspension du casier et recommandations concernant la clémence**, consiste à examiner les demandes de suspension du casier et de clémence, ainsi qu'à rendre des décisions au sujet de la suspension du casier et à faire des recommandations en matière de clémence.

Enfin, les **Services internes**, bien qu'ils forment un programme distinct, ont pour rôle de soutenir les principales activités de la Commission en fournissant des services touchant les achats, les locaux, la gestion financière et les ressources humaines.

La CLCC publie un [Rapport de surveillance du rendement](#) annuel qui fournit une large gamme d'informations statistiques sur ses programmes.

Des informations y sont présentées sous la forme de graphiques et de textes faciles à lire, et fournit des liens menant à des tableaux statistiques détaillés qui se trouvent à l'annexe.

Si vous désirez avoir un sommaire du rendement de la Commission relativement à son résultat stratégique et au chapitre de ses dépenses, veuillez consulter le [Rapport ministériel sur le rendement](#).

Des informations supplémentaires sur l'environnement de la CLCC peuvent être trouvées via le lien vers les [Statistiques éclair de la CLCC](#).

À propos de ce jeu de données

Le jeu de données des décisions relatives à la mise en liberté sous condition fournit des informations sur le nombre de décisions régionales prises par la CLCC lors d'une période donnée. Les décisions sont triées en fonction de l'emplacement et de la décision finale. Les éléments trouvés dans ce jeu de données incluent, entre autres, la juridiction, raison de la décision, le type de décision, le type de sentence, le type d'examen, la race, le sexe et le type d'infraction.

Les données ont été extraites du Système de gestion de l'information en matière de mise en liberté sous condition (SGILC) et reflètent les décisions prises au cours de l'exercice financier sélectionné.

Termes et concepts

Numéro – Code d'identification unique.

Race – Cela correspond à la race/origine ethnoculturelle du délinquant. Ceci est de l'information qui est déclarée volontairement par le délinquant.

Groupe par race – Ceci regroupe la colonne Race par catégories. Le terme « Autochtone » correspond aux délinquants qui s'identifient comme « Premières Nations », « Métis » ou « Inuit ». « Asiatique » désigne les délinquants qui s'identifient comme étant Arabes, Asiatiques du sud, Asiatiques-occidentaux, Asiatiques, Asiatiques de l'est/du sud-est, Chinois, Japonais et Coréens. « Noir » désigne les délinquants qui s'identifient comme étant des Noirs, provenant des Caraïbes ou de l'Afrique subsaharienne. « Caucasien » désigne les délinquants qui s'identifient comme des Blancs, des Britanniques, des Européens de l'est, des Européens de l'ouest, des Européens du nord ou des Européens du sud. La catégorie « Autre » comprend les délinquants qui ne s'identifient pas, de même que les délinquants qui s'identifient comme étant Arabes/Asiatiques de l'ouest, Latino-Américains, Multiraciaux/Multiethniques, provenant de l'Océanie, Indiens de l'est, Philippins, Hispaniques, Autre et Incapable de spécifier.

Sexe – Ceci correspond au genre du délinquant.

Type de décision par groupe – Ceci identifie le type de décision prise par la CLCC. - SEMI-LIBERTÉ, MAINTIEN EN INCARCÉRATION, PERM. SORTIR AVEC ESCORTE. = Permission de sortir avec escorte, LIBÉRATION COND. TOTALE = Libération conditionnelle totale, LIBÉRATION D'OFFICE, LIB. D'OFFICE-CHANCE UNIQUE = libération d'office chance unique, SURVEILLANCE DE LONGUE DURÉE, PERM. SORTIR SANS ESCORTE = Permission de sortir sans escorte.

Catégorie de décision – Ceci indique si la décision prise par la CLCC était prélibératoire (PRÉ), postlibératoire (POST) ou si la décision était de type Autre, ce qui renvoie aux décisions relatives au maintien en incarcération.

Type de décision – Ceci identifie le type de décision prise par la CLCC. LO CHANCE UNIQ PR.LIB = Libération d'office chance unique - prélibératoire, LO CHANCE UNIQ PT.LIB = Libération d'office chance unique - postlibératoire, SEMI-LIB.PR-LIB = Semi-liberté prélibératoire, SEMI-LIB.PT-LIB = Semi-liberté postlibératoire, MAIN EN INCARC. = Maintien en incarcération, P.S.A.E. = permission de sortir avec escorte, LIB.COND.PR.LIB. = Libération conditionnelle totale prélibératoire, LIB.COND.PT.LIB = Libération conditionnelle totale postlibératoire, SUR.L.D.PR-DEM = Surveillance longue durée pré date d'expiration du mandat, SUR.L.D.PT-DEM = Surveillance longue durée post date d'expiration du mandat, LIB. D'OFF PR.LIB = Libération d'office prélibératoire, LIB D'OFF PT.LIB = Libération d'office postlibératoire, PSSE PR.LIB = Permission de sortir sans escorte prélibératoire et PSSE PT.LIB = Permission de sortir sans escorte postlibératoire.

Exercice financier – Ceci identifie l'exercice financier au cours duquel la décision a été prise. Un exercice financier commence le premier avril d'une année donnée et se termine le 31 mars de l'année suivante (p. ex., l'exercice financier 2016-2017 commence le 1^{er} avril 2016 et se termine le 31 mars 2017).

Mois de la date de la décision – Ceci indique le mois où la décision a été prise.

Raison de la décision – Ceci indique la raison de la décision utilisée par la Commission. RÉGULIER, PEE.INITIAL= procédure d'examen expéditif initial, PEE.FINAL= procédure d'examen expéditif final, PAR EXCEPTION, POUR EXPULSION, POUR DÉP.VOL. = pour départ volontaire, ADMINISTRATIVES, SERV. À LA COLL. = services à la collectivité, RAPP.FAMILIAUX = rapports familiaux, COMPASSION, RESP.PARENT = responsabilités parentales, PERF.PERS.15 = perfectionnement personnel 15 jours, PERF.PERS.60 = perfectionnement personnel 60 jours, MÉDICAL, EXA.PROVISOIRE = examen provisoire en vue d'un maintien en incarcération, EXA.MAIN.INCAR = examen du maintien en incarcération, RÉEXAM.INC.ORD. = réexamen maintien en incarcération ordonnance de résidence, P.MAINT.INCAR. = post maintien en incarcération, PAR EXCE.EXPUL = par exception pour expulsion, SENT.AMENDÉE = sentence amendée.

Décision finale – Ceci indique la décision finale prise par la Commission. LIB.D'OFF.-C.UN. = Libération d'office chance unique, AJOURNÉE, AGRÉÉE, AUTORI.ANNULÉE = Autorisation annulée, AUTORISÉE, ANNUL.CONFIRMÉE = Annulation confirmée, CHANG.AUX COND. = Changement aux conditions, PROLONGÉE, REFUSÉE, INT.LIB.MOD. = Interdiction de mise en liberté modifiée, INT.-M.LIB.CONF. = Interdiction de mise en liberté confirmée, EXA.M.INCAR.ORD. = Examen de maintien en incarcération ordonné, INTER.-MISE.LIB. = Interdiction de mise en liberté, RÉV.DIR.ANNU. = Révocation directe annulée, REV.DIR.CONF. = Révocation directe confirmée, RÉVOCA.DIRECTE. = Révocation directe, ORDONNÉE, IL.ANNULÉ AUTO = Interdiction de mise en liberté annulée automatiquement, OCTROI ANNULÉ, ACCORDÉE, INOPÉRANTE, DEPOT DENON REC = dépôt d'une dénonciation recommandé, AUCUNE ACTION, NON AGRÉÉE, NON AUTORISÉE, NON ORDONNÉE, AUD.ORDONNÉE. = Audience ordonnée, REPORT ACCEPT = Report accepté, RÉTABLIE, RENOUVELÉE, RÉV.AUC.DÉC.R.P. = Révoqué/Aucune décision sur la réattribution de peine, RÉV.RÉD.P.N.RÉA. = Révocation/réduction de peine non réattribuée, RÉV.RÉD.PEINE RÉA. = Révocation/Réduction de peine réattribuée, RÉVOC.CONFIRM. = Révocation confirmée, RÉVOQUÉE, RÉVOQUÉE – CH.UNI. = Révoquée/Chance unique, DÉC.PARTAGÉE – Décision partagée, SUSP.ANNULÉE = Suspension annulée, SUSP.ANN.LIB.R. = Suspension annulée/Remise en liberté

retardée, SUSP.ANN-A.-L.R. = Suspension annulée/Avertissement/Remise en liberté retardée, SUSP.ANN.-AVERT = suspension annulée/avertissement, CESSATION, ORDON.ANNULÉE. = Ordonnance annulée, AUTORISÉE, CESSATION CONF. = Cessation confirmée, CESSATION ANNUL. = Cessation annulée, RÉVOC.ANNUL. = Révocation annulée, INT.-M.LIB.ANNU = Interdiction de mise en liberté annulée, LIBÉRAT.D'OFF. = Libération d'office.

Qualificatif : Procédure d'examen expéditif – Ceci indique si la décision est une décision initiale ou finale pour les délinquants admissibles à une procédure d'examen expéditif. PEE.FINAL = procédure d'examen expéditif final, PEE.INITIAL = procédure d'examen expéditif initial.

Type d'examen – Ceci identifie le format de l'examen. AUDIENCE, AUD INTERPRÈTE = Audience avec un interprète, AUDIENCE - VIDÉO = Une audience où la téléconférence fut utilisée par au moins un commissaire, SUR DOSSIER, AUDIENCE - TÉLÉPH = Une audience où au moins un commissaire a participé par le biais de la téléconférence, AUD COLLECTIVIT = Audience tenue dans la collectivité.

Juridiction – Ceci identifie si le délinquant purge une peine de ressort fédéral (2 ans ou plus) ou une peine de ressort provincial (moins de deux ans).

Type de sentence – Ceci correspond au type de peine imposée par les tribunaux. Les peines déterminées ont une date d'expiration prédéfinie. Les peines indéterminées n'expirent jamais.

Région de l'établissement – Ceci correspond à la région où la décision a été prise.

Région – bureau de la CLCC – Pour les décisions qui ont été prises dans la région des Prairies, ceci correspond au bureau spécifique de la CLCC qui était responsable du dossier. Étant donné qu'il n'y a qu'un seul bureau dans chacune des autres régions, ce terme n'est pas applicable aux autres régions.

Indicateur : audience tenue avec l'aide d'un Aîné – Un (1) indique que l'audience était une audience tenue avec l'aide d'un Aîné. Zéro (0) indique qu'il ne s'agissait pas d'une audience tenue avec l'aide d'un Aîné.

Groupe de l'infraction majeure – Ceci est la catégorie dans laquelle l'infraction la plus grave du délinquant à l'égard de la peine actuelle entre dans la catégorie MEURTRE 1 = meurtre au 1^{er} degré, MEURTRE 2 = meurtre au 2^e degré, NON-ANNEXE = une infraction qui n'est pas un meurtre ou visée à l'annexe I ou l'annexe II de la LSCMLC, ANN 1 SANS SEXE = une infraction visée à l'annexe I de la LSCMLC mais n'est pas une infraction de nature sexuelle, ANNEXE 1-SEXES = une infraction visée à l'annexe I de la LSCMLC et est une infraction de nature sexuelle, ANNEXE 2 = une infraction visée à l'annexe II de la LSCMLC.

Acronymes utilisés dans ce jeu de données

CLCC	Commission des libérations conditionnelles du Canada
DEM	Date d'expiration du mandat
LO	Libération/liberté d'office
LSCMLC	<i>Loi sur le système correctionnel et la mise en liberté sous condition</i>
PEE	Procédure d'examen expéditif
PSSE	Permission de sortir sans escorte
SCC	Service correctionnel du Canada
SGILC	Système de gestion de l'information en matière de mise en liberté sous condition

Note : En raison des processus en cours d'assurance de la qualité des données, les données peuvent différer des nombres précédemment déclarés.

Source : Commission des libérations conditionnelles du Canada, octobre 2017